

Mairie 1 Place de la Mairie
SAINT MARTIN LE VIEUX
87700

DELIBERATION DU PROCES VERBAL DU 14 JUIN 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le 14 Juin 2025, à 11h, à la Mairie, selon la convocation en date du 10 juin 2025, sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

Présents : Mmes ACHARD. BAYLE. BRUZAT. DUBARRY. ESCALIER. GIROIR. LEONARD.

Mrs CARREAUD. JOUHANNEAU. LAVA LADE. MOUSNIER.

Madame Florence DUBARRY a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2025
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Vienne dans le cadre d'un accord local
- Convention avec la fourrière départementale
- Suppression et création de poste
- Modification du tableau des effectifs
- Questions diverses

Ouverture de la séance par Madame Sylvie ACHARD à 11h

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 14 juin 2025

2025/21 Vote : 15 Pour : 11 Contre : 0

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VIENNE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la Communauté de communes est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT et qu'il y a lieu de déterminer la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Vienne dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux 2026 comme suit :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part attribuée de sièges à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à

bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 27 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de Communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Il est par ailleurs indiqué les précisions suivantes : lors de la réunion de la Conférence des Maires du Val de Vienne en date du 4 juin 2025, un accord local entre les communes membres de la Communauté de communes a été envisagé, fixant à 33 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Aixe-sur-Vienne	5 860 habitants	12
Bosmie-l'Aiguille	2 620 habitants	5
Séreilhac	2 045 habitants	4
Saint-Priest-sous-Aixe	1 764 habitants	3
Jourgnac	1 112 habitants	2
Saint-Martin-le-Vieux	878 habitants	2
Burgnac	858 habitants	2
Beynac	727 habitants	2
Saint-Yrieix-sous-Aixe	441 habitants	1

Total des sièges répartis : 33

Par conséquent, au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Vienne.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de fixer, à 33 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Vienne, réparti suivant le tableau précédent et autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025/22 Vote : 15 Pour : 11 Contre : 0
CONVENTION FOURRIERE AVEC LA SPA

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention proposé par la Société Protectrice des Animaux permettant à la commune de Saint Martin Le Vieux de bénéficier des services d'enlèvement et de gardes d'animaux de la SPA pour l'année 2025.

Considérant la nécessité de ce service pour la commune, Madame Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après avoir pris connaissance de cette convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents adopte la nouvelle convention, mandate Madame le Maire pour signer cette dernière et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2025/23 Vote : 15 Pour : 11 Contre : 0
SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Madame le maire explique que suite à un avancement de grade, il y a lieu de supprimer et de créer un poste d'Atsem.

Considérant l'avis du comité social territorial du 22 mai 2025,

Considérant la nécessité de **créer** un emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet **et de supprimer** un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Sur proposition de Madame le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DECIDE**

- 1 – **de supprimer** à compter du **1^{er} juillet 2025** un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 – **de créer** un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps complet à compter du **1^{er} juillet 2025**,
- 3 – **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné ainsi nommé dans l'emploi et les charges s'y rapportant au budget de la commune,
- 4 – **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution des actes.

2025/24 Vote : 15 Pour : 11 Contre : 0
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Suite à la création et suppression du précédent poste, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents de la manière suivante :

- Un attaché territorial à temps complet
- Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32.5/35^{ème})
- Un adjoint territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet
- Un adjoint technique principal de 2^{nde} classe à temps complet
- Un adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème})
- Un adjoint technique à temps non complet (15/35^{ème})
- Un adjoint administratif principal de 2^{nde} classe à temps non complet (18/35^{ème})
- Un adjoint technique à temps non complet (6/35^{ème})

Le conseil municipal approuve ce nouveau tableau.

Questions diverses

- Madame le maire informe le conseil municipal que le marché du centre-bourg a été lancé le 11 juin et que les entreprises ont jusqu'au 11 juillet pour répondre.
- Les travaux de changement de canalisation du centre-bourg vont débuter courant juin pour une période de 3 à 5 semaines, c'est l'entreprise Pradeau qui réalisera ces travaux supervisés par le syndicat Vienne-Briance-Gorre.
- Il a été demandé un devis à l'entreprise Pradeau pour raccorder la fontaine du centre-bourg à celle de la rue de la Fontaine. Le devis s'élève à environ 8000€. Le conseil municipal s'interroge sur la nécessité d'effectuer ces travaux sachant que peu de personnes utilise cette fontaine. D'autres solutions vont être envisagées.
- Un point est fait le conseil d'école et sur la baisse de la natalité au vu des inscriptions peu nombreuses à l'école.
- Madame le maire explique qu'un agent saisonnier va être recruté pour les mois d'été pour renforcer le service technique notamment avec la surcharge de travail due au rafraîchissement des appartements communaux.

Fin de la séance à 12h00.

Compte-rendu réalisé par Madame Florence DUBARRY.

Madame le Maire,
Sylvie ACHARD



La secrétaire de séance,
Florence DUBARRY

